

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 OCTOBRE 2023

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 29/09/2023, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

<u>OBJET DE LA DELIBERATION</u> <b>ACQUISITION D'UN HUB INDUSTRIEL AUX MUREAUX : GARANTIE D'EMPRUNT AU BENEFICE DE LA SCI SOGARIS YVELINES DEVELOPPEMENT</b>		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 29/09/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 11/10/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

### **Etaient présents : 17**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

### **Absent(s) représenté(s) : 5**

AIT Eddie a donné pouvoir à FONTAINE Franck  
COGNET Raphaël a donné pouvoir à ARENOU Catherine  
DOS SANTOS Sandrine a donné pouvoir à PERRON Yann  
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à DUMOULIN Pierre-Yves  
TURPIN Dominique a donné pouvoir à LECOLE Gilles

### **Absent(s) non représenté(s) : 0**

### **Absent(s) non excusé(s) : 2**

GARAY François, RIPART Jean-Marie

### **22 POUR :**

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, ARENOU Catherine, LEBOUIC Michel, PLACET Evelyne, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

### **0 CONTRE**

### **0 ABSTENTION**

### **0 NE PREND PAS PART**

# EXPOSÉ

La SEM Yvelines Développement, dont la Communauté urbaine est actionnaire à hauteur de 5%, a pour objet de soutenir le développement d'une offre de locaux adaptée aux activités industrielles et artisanales notamment dans le cadre de reconversion de friches industrielles.

La SCI Sogaris Yvelines Développement a été créée en 2022 afin de permettre à la SEM Yvelines et Développement et à la société SOGARIS d'acquérir conjointement des locaux dédiés à cette ambition.

En 2022, la SCI Sogaris Yvelines Développement a ainsi acquis le site dit « PLP » à Poissy permettant une reprise de l'exploitation du site.

En septembre 2023, la SCI Sogaris Yvelines Développement souhaite acquérir un Hub Industriel, anciennement occupé par l'entreprise Lapeyre, situé sur la Commune des Mureaux.

Ce bâtiment de 28 000 m<sup>2</sup> est composé de 3 cellules de 8 000 m<sup>2</sup> chacune et de bureaux. La commercialisation de la totalité du site est en cours avec la société PICNIC, spécialisée en supermarchés en ligne et permettant la création de plus de 250/300 emplois sur le territoire. Cette commercialisation devrait aboutir prochainement par la signature d'un bail ferme (octobre 2023) de longue durée (6 / 9 ans) pour un démarrage de l'activité prévu en septembre 2024 (4 à 6 mois de travaux).

Ce projet est financé par un prêt de 12 000 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France pour une durée de 17 ans dont 2 ans de mobilisation.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté urbaine est sollicitée pour accorder sa garantie à hauteur de 40% du capital emprunté pour cette opération.

Les caractéristiques financières du prêt sont indiquées dans le projet de convention annexé.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'accorder la garantie d'emprunt pour cette opération,
- de s'engager par conséquent à libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser le Président à signer la convention de garantie d'emprunt afférente à ce projet.

*Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :*

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5111-4 et L. 2252-1 à L. 2252-5,

**VU** le code civil et notamment son article 2298,

**VU** les statuts de la Communauté urbaine,

**VU** les statuts de la SEM Yvelines Développement approuvés par décision de l'Assemblée Générale mixte du 26 juin 2023,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°CC\_2022-01-20\_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**VU** le projet de convention de garantie d'emprunt annexé à cette délibération,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 : ACCORDE** sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 12 000 000 € (douze-millions d'euros) souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse d'Epargne d'Île-de-France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat définis dans le projet de convention annexé à cette délibération.

**ARTICLE 2 : ACCORDE** la garantie d'emprunt susmentionnée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, la garantie portant sur 40% des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne d'Île-de-France, la Communauté urbaine s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 : S'ENGAGE** pendant toute la période du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 4 : AUTORISE** le Président à signer la convention de garantie d'emprunt afférente à ce projet.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 11/10/2023

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 10/10/2023

Exécutoire le : 11/10/2023

*(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

*(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).*

**POUR EXTRAIT CONFORME,**  
Aubergenville, le 5 octobre 2023

Le Président



ZAMMIT POPESCU Cécile